



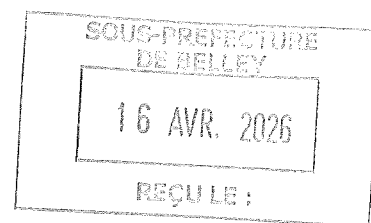
COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2026/



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-06 Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIEA

Date convocation : 2 avril 2026
Nombre de conseillers présents et représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 2 avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Yves VENÇON, Maire.

PRÉSENTS : Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jérôme ARRAMBOURG, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Julien ANDREOTTI.

ONT DONNÉ PROCURATION : Serge DUSSURGEY (Didier PETITJEAN) et Joël DUMUR (Catherine BA)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY et Marie-Françoise PICOLO

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

D.26-04-06

Considérant la nécessité de désigner des délégués qui siègeront lors des Comités Syndicaux du SIEA,

Le Maire propose sa candidature ainsi que celle de Madame Catherine BA, en qualité de délégués titulaires et Madame Maryline THEVENET et Monsieur Didier PETITJEAN en qualité de délégués suppléants.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

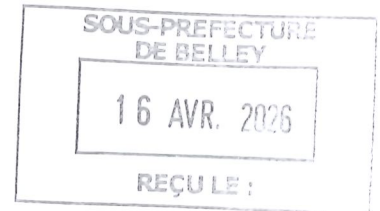
APPROUVE : la proposition de Monsieur le Maire à savoir :

Délégués titulaires : Monsieur VENÇON Yves et Madame BA Catherine

Délégués suppléants : Madame THEVENET Maryline et Monsieur Didier PETITJEAN

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr